



Madame La Présidente
Hôtel de la Métropole
107 Bd Henri Fabre
83041 TOULON Cedex 9

Service : Développement Territorial
Dossier suivi par : Maëva LAPLACE
Nos Réf : SA/FA/SV/ML/VB
Visa Direction :

Draguignan, le 4 juin 2026

Objet : Modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon – Avis de la Chambre d'Agriculture du Var.

Madame la Présidente,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 28 mai 2026, nous avons été rendus destinataires du projet de modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon.

La présente modification a pour objets :

- Modification de la hauteur maximale des constructions et installations nécessaires aux services publics en zone UE du PLU ;
- Création d'un sous-secteur Uds au sein du secteur UD, afin de bénéficier d'une majoration du volume constructible liée aux règles régissant le gabarit, la hauteur et l'emprise au sol, ne pouvant excéder 50% ;
- Création de deux sous-secteurs UMA au sein du secteur UM, afin de permettre la réalisation de nouveaux programmes d'infrastructures d'importance souhaitée par le Ministère des Armées ;
- Allègement des contraintes liées à la proportion d'espaces verts de pleine terre et augmentation du coefficient d'emprise au sol pour les établissements publics hospitaliers ;

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924



- Remplacement du terme « système à claire-voie » par « non occultant » au sein du règlement ;
- Remplacement de la définition de « système à claire-voie » par « système non occultant » au sein du lexique ;
- Ajout concernant le tableau relatif au nombre de places de stationnement pour véhicules motorisés ;
- Ajout de la précision « sauf impossibilité technique et/ou patrimoniale pour toute opération de réhabilitation ... » ;
- Suppression « d'un retrait par rapport au nu de façade de 2 mètres minimum » ;
- Correction d'une erreur matérielle ;
- Mise à jour des emplacements réservés : suppression de plusieurs ER, au bénéfice de la Métropole ou de la ville, suite à l'abandon de projets et modification de la destination et du bénéficiaire de plusieurs ER.

Au regard des éléments qui nous ont été transmis, et compte tenu du fait, que le projet n'a pas d'impact agricole, il n'appelle donc de notre part aucune remarque.

La Chambre d'Agriculture du Var émet **un avis favorable** sur la modification simplifiée n°9 du PLU de Toulon.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD,

Président

de la Chambre d'Agriculture du Var

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR
Par délégation et pour le Président
Fanny ALIBERT
Directrice